

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2018/127

portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen professionnel d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Le Président,

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives;
- la Charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 20 mars 2015,

CONSIDERANT les demandes d'organisation de l'examen formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'examen objet du présent arrêté est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 4 septembre 2018
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 10 octobre 2018
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription (avec pièces demandées) (le cachet de la poste faisant foi) :	Jeudi 18 octobre 2018

ARTICLE 3 : Les inscriptions à cet examen s'effectuent par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (www.cdg06.fr, rubrique « Je suis candidat » - « Se préinscrire en ligne »). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion son dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « impression du dossier d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les dossiers de préinscription imprimés comportant les pièces demandées doivent être déposés ou envoyés, pour la date limite de dépôt des dossiers de préinscription (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - B.P. 169 - 06704 SAINT LAURENT DU VAR

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors-délais (cachet de la Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les candidats qui ne disposent pas d'un accès Internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion qui mettra à leur disposition un point d'accès Internet pendant la période de préinscription du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite aura lieu à compter du jeudi 17 janvier 2019 à Nice (Alpes-Maritimes).

L'épreuve orale aura lieu à compter du mardi 26 mars 2019 à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le candidat devra se conformer au règlement général des concours et examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr dans la rubrique « Je suis candidat » puis « Se préinscrire en ligne », à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 21 juin 2018



Pour le Président et la délégation
Le Président
Le Directeur Général

Bernard LESE

Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.